



PROCÈS-VERBAL N° 10

| | |
|---------------------|---|
| Réunion du : | 14 novembre 2022 |
| Présidence : | Sylvain DENIS |
| Présents : | Joël BEASSE – Willy FRESHARD – Alain CHARRANCE – Gérard NEGRIER |
| Assiste : | Kevin GAUTHIER |
| Excusés : | Wahib ALIMI – Céline PLANCHET – Gabriel GO – Arnaud VAUCELLE |

Préambule :

M. Joël BEASSE, membre du club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESSÉ (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Nationale Futsal

➡ **Homologation des résultats des rencontres du 2^{ème} tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ **Tirage 3^{ème} tour – Finale Régionale**

Pour rappel, la Commission a corrigé le calendrier général des compétitions Futsal : suppression du tour 3 prévu le samedi 26 novembre.

La Commission procède au tirage au sort des rencontres de la Finale Régionale qui aura lieu le vendredi 16 décembre 2022 à partir de 20h00, ou le samedi 17 décembre 2022 à partir de 14h00, sur le terrain du club recevant du groupe.

En application de l'article 5.2.a) du Règlement de l'épreuve, la Finale Régionale se déroulera « *sous forme de tournois de quatre équipes (...) réparties en plusieurs groupes* » :

| Groupe A | Groupe B |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Denee Loire Louet Es 1 - 554363 | Nantes Etoile Futsal 1 - 590209 |
| Villiers Charlemagne 1 - 520645 | Bouguenais Foot 1 - 560160 |
| Chateaubriant Volt. 1 - 501948 | Trelaze Fala 1 - 548578 |
| Le Mans F.C 1 - 537103 | L'Ile D Elle Chaille 1 - 506956 |

| Groupe C | Groupe D |
|---------------------------------|-------------------------------|
| A. Nantaise Futsal 1 - 554447 | Nantes Doulon Fc 1 - 553688 |
| Nantes Acmmn Futsal 1 - 553389 | Allonnes J.S 1 - 519603 |
| Challans Fc 1 - 548894 | St Augustin Futsal 1 - 581838 |
| St-Etienne Mtluc Fut 1 - 563918 | Trelaze Sporting 1 - 548580 |

Format / Organisation des rencontres / Règlement

1. Installation sportive :

La Commission invite les quatre clubs de chaque groupe à répondre au formulaire ci-dessous afin d'être l'organisateur des rencontres de son groupe et de prendre la charge de toutes les obligations qui en découlent. Si plusieurs clubs remplissent le cahier des charges, la Commission procédera à un tirage au sort afin de désigner l'organisateur des rencontres de son groupe.

Ci-dessous le cahier des charges à remplir afin d'avoir la possibilité d'accueillir les rencontres de son groupe :

- Disposer d'une installation sportive classée niveau Futsal 4 minimum
- Disposer de cette installation sportive pour une durée de 4 heures, le vendredi à partir de 20h, ou le samedi à partir de 14h
- Disposer d'une attestation du propriétaire de l'installation confirmant les disponibilités susmentionnées
- **Merci de répondre au formulaire ci-après : <https://forms.gle/rUai1W5wLdSe4qdP9>**
- **Réponse souhaitée avant le mercredi 23 novembre 2022**

2. Format du tournoi :

Conformément à l'article 5.2 du Règlement de l'épreuve, la Commission fixe le format de l'épreuve éliminatoire :

La durée de chaque rencontre est de 2 x 12 minutes, temps non-décompté.

En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté.

Le programme des rencontres des tournois réunissant quatre équipes est le suivant :

Centre de 4 équipes :

Programme : A-B / B-D / C-D / A-C / D-A et B-C

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 points
- match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points
- match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
- match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.
- en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.
- en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.

Dans chaque période, les arbitres accordent un coup franc direct à chaque faute commise après la cinquième troisième faute cumulée par une équipe dans chaque période. Néanmoins, si ladite faute cumulée est commise dans la surface de réparation de l'équipe du joueur fautif, un penalty est accordé.

Une équipe peut prendre un « temps-mort » par mi-temps.

3. Le premier de chaque groupe sera qualifié pour la phase nationale de la compétition, dite « Compétition propre ».

3. Matchs reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

| | Niveau de compétition | N° de match | Match | Date initiale | Date fixée |
|---|-----------------------|-------------|--------------------------------------|---------------|------------|
| 1 | R2 Futsal | 24759057 | ST AUGUSTIN FUTSAL 1 / CHALLANS FC 1 | 19/11/2022 | 07/01/2023 |

4. Championnat Régional 1 Féminin Futsal

➡ Match n° 25292031 : NANTES DOULON BOTTIE 1 / TRELAZE FOYER 3

La Commission prend connaissance du mail de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL indiquant l'indisponibilité du GYMNASE BOTTIERE CHENAIE à l'heure prévue au calendrier, à savoir le samedi 05 novembre – 16h00.

Conformément à l'article 16.I.5, « en cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions doivent être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. »

En conséquence, la Commission inflige la perte du match à NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL sur le score de 3-0.

➡ Effectif NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL

La Commission prend connaissance de l'effectif du club au 14.11.2022 : une licenciée « Futsal / Senior F »

➡ Match n° 25292030 : LAVAL ETOILE FC 1 / MONTAIGU VENDEE FOOT 2

La Commission prend connaissance du mail de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB indiquant que : « aucune équipe vendéenne ne s'est déplacée ».

La Commission constate que :

- Le match était en rubrique était prévu le 11.11.2022 à 21h15
- MONTAIGU VENDEE FOOT 2 a réalisé une demande de modification de match via le logiciel de gestion des compétitions : Nouvelle date : 13.01.2023 à 21h15
- Cette demande de modification de match a été acceptée par LAVAL ETOILE FC 1 puis homologué par les services admiratifs de la Ligue

5. Divers

➡ Courriel de l'AV. REGRIPEROIS CREPINOIS TILLIE (n°541296)

La Commission prend connaissance du courriel du club, indiquant notamment : « je soulève donc le sujet d'une éventuelle évolution du règlement Coupe pays de loire et/ou départementale Futsal afin de permettre l'émergence de la pratique Futsal compétition dans les clubs Libre ».

La Commission invite le club à formuler sa question à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

➡ Courriel de M. Erick MATCHAME

La Commission prend connaissance du courriel de l'arbitre de la rencontre n° 25328738 de Coupe Nationale Futsal du 31.10.2022 : Mamers Sa 1 (501980) / Trelaze Fala 1 (548578).

La Commission rappelle au club de TRELAZE FALA l'importance du respect des horaires prévus au calendrier des compétitions, et ce, pour le bon déroulement de la rencontre.

➡ Groupe de travail

Pour rappel, la Commission met en place un groupe de travail afin de réfléchir à l'avenir du Futsal.

La Commission informe les clubs de l'organisation d'une première réunion le 15.11.2022 par visioconférence.

➡ Plateaux U11

La Commission prend connaissance de la réponse du Bureau du 14.11.2022 s'agissant de l'organisation de plateaux U11 au cours de la saison : avis favorable.

➡ Coupe Régionale U15 Futsal

La Commission félicite l'ensemble des participants pour leur parcours, et remercie les organisateurs et clubs supports pour leur accueil.

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour et du 2^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission félicite les 6 finalistes :

- U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU (502227)
- ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL (590211)
- FOOTBALL CLUB BEAUPREAU LA CHAPELLE (540442)
- ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C. (500016)
- A.S. LE MANS VILLARET (525613)
- LA ROCHE VENDEE FOOTBALL (507000)

La Commission procédera prochainement à la convocation pour la Finale Régionale qui aura lieu le samedi 11 février 2022.

6. Calendrier

Prochaine réunion : 19 décembre 2022 à Saint Sébastien sur Loire

Le Président
Sylvain DENIS

Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER

